

# Le cas d'un cochon

Autor(en): **Balz, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1893)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193489>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### LES ABONNEMENTS

datent du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> octobre.

### Une bataille d'enfants

Nous empruntons au *Nouvelliste vaudois*, du 13 mai 1803, le curieux récit qu'on va lire :

« Morat, 10 mai. — Il vient de se passer, dans le voisinage de notre ville, un événement assez extraordinaire, et qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses.

Depuis quelque temps, les enfants des villages de Courgevaux et Villars en voulaient à ceux du village de Cressier. Ils ne manquaient pas une occasion de s'insulter. Le principe de cette animosité n'est pas bien connu : Les uns l'attribuent à la différence de religion, d'autres peut-être aux discours qu'ils pouvaient avoir entendu tenir à leurs parents sur leurs opinions politiques. Quoi qu'il en soit, les enfants de Cressier ont envoyé à ceux de Courgevaux un cartel pour les engager à se trouver dimanche, 8 de ce mois, en présence, et vider leur querelle les armes à la main. Ceux-ci ont accepté courageusement le défi ; les premiers sont sortis de Cressier à deux heures après-midi, au nombre de 30, armés de fusils, de sabres, de haches et commandés par un de leurs camarades âgé de 13 ans. Ils ont de suite occupé le grand bois de Bouley, qui est sur une hauteur de la Chapelle des os, et s'y sont partagés en différents postes. Ils ont bientôt vu paraître ceux de Courgevaux, pareillement armés, mais au nombre de 50, et marchant en bon ordre ; le plus âgé, de part et d'autre, n'avait pas plus de 16 ans, et le plus grand nombre n'en avait que 10 à 12.

Quand les deux partis se sont vu en présence, ils se sont fusillés pendant quelque temps, sans se faire beaucoup de mal. Cressier a voulu faire un changement de position pour cerner Courgevaux ; celui-ci, s'en étant aperçu, a chargé vivement à l'arme blanche : comme il avait la supériorité du nombre, il n'a pas tardé à mettre son ennemi en pleine déroute, malgré les soins que mettait le petit général à assurer sa retraite. Un peloton des vainqueurs, en poursuivant les fuyards, est tombé dans une embuscade et a essuyé quelques coups de feu, dont l'un a tué roide le

petit-fils de l'ex conseiller Diesbach, de Fribourg, enfant de 16 ans. Ceux de Cressier ont regagné comme ils ont pu leur village ; un traîneur, qui ne courait pas aussi bien que les autres, ou qui était peut-être blessé, a été fait prisonnier : on ne lui a pas fait le moindre mal ; mais quatre fusiliers et un caporal l'ont conduit militairement à Morat, où il a été relâché sur le champ.

Ceux de Villars avaient reçu le même cartel et devaient se trouver sur le terrain pour prendre en flanc ceux de Cressier ; mais leurs parents, qui en avaient eu avis, leur avaient défendu de sortir.

Cette aventure a fait assez de bruit ; on espère qu'elle n'aura pas de suite, et on croit que les autorités, auxquelles on en a rendu compte, remettront à leurs parents le soin de punir ces petits héros d'une manière proportionnée à leur âge ».

### Le cas d'un cochon.

Que ce titre ne vous effraie pas. Une lecture qui fait rire franchement et de bon cœur n'est point malsaine ; loin de là. C'est le cas de la spirituelle boutade qu'on va lire : malgré son allure un peu libre, elle fera passer à nos abonnés quelques gais instants, et nos hommes de lois y trouveront une intéressante question de droit.

Nous l'empruntons au *XIX<sup>ème</sup> Siècle*.

« Un paysan breton achète un cochon à la foire. Le lendemain, en renouvelant la litière de l'étable, il voit briller à ses pieds ou plutôt aux pieds du cochon une superbe pièce de vingt francs. Le surlendemain, nouvelle aubaine. C'est deux, c'est trois louis qui arrivent par la même voie et que notre campagnard recueille précieusement, persuadé comme l'empereur romain que l'argent n'a pas d'odeur. « Diable ! diable ! se dit-il, j'ai fait avec ce cochon une acquisition meilleure encore que je ne croyais :

Tout ce qu'il a mangé se convertit en or. »

Malheureusement pour lui, notre homme ne savait pas tenir sa langue pas plus que le cochon ses louis. L'affaire s'ébruite. On ne parle plus à la ronde que de ce veinard qui, plus chanceux que Nicolas Flamel, a trouvé la pierre

philosophale dans l'œsophage d'un porc. On en jasetant et tant, que le vendeur finit par tout apprendre et détruit d'un seul mot la légende : « Le jour où j'ai vendu le cochon, j'ai perdu une bourse pleine de louis, prix d'une vache que je venais de vendre également. J'ai cru qu'on m'avait volé. Plus de doute maintenant. Le voleur, c'est le cochon ! Je demande l'autopsie et la restitution de mes écus ! » Et il appelle l'acquéreur devant le juge de paix de Lézardieux (Côtes du Nord).

Bien que l'histoire ne vint pas du Midi, quelques-uns, je l'avoue, se montraient fort incrédules.

— « Ce cochon-là, dit quelqu'un, ce cochon bas-breton qui porte le Pactole dans son gros intestin, ressemble à s'y méprendre à un canard. Il ne me paraît pas possible que cet animal avale ainsi la dot d'une pauvre fille, pour la faire passer pièce à pièce aux mains d'un nouveau maître. Le cochon jouit d'une réputation aussi détestable qu'imméritée. C'est un grand calomnié, et Monselet a eu raison d'entreprendre sa réhabilitation. On en fait l'emblème de la saleté. Croyez-moi : il n'est sale que du bout du groin ; mais il est plus raffiné qu'on ne pense, et il sait choisir avec soin ses morceaux. Du reste, en raison même de la délicatesse de sa gorge, il lui était matériellement impossible d'avaler, avec son contenu, la bourse de son ancien propriétaire.

— Eh bien ! dis-je, admettons que le fait soit vrai, quoique invraisemblable, et supposons que nous sommes juge de paix en présence du vendeur et de l'acheteur qui, en vrais Bretons qu'ils sont, ne veulent pas s'accommoder, que ferions-nous ?

— Avec moi, dit une dame, ce ne serait pas long. Je ferais rendre immédiatement au vendeur les pièces d'or ramassées et, pour retrouver le reste, j'ordonnerais l'autopsie du porte-bonheur.

— Vous n'en auriez pas le droit, madame, répondit-on ; la vente a été régulière. Le nouveau propriétaire peut s'opposer à ce qu'on réduise en chair à saucisse l'animal acheté peut-être dans un tout autre but. Au surplus, les pièces d'or sont des meubles, et en fait de meubles, possession vaut titre...

—Comment? comment? reprit la dame. Vous êtes fermier, je traverse votre cour et j'y laisse par mégarde tomber ma bague en diamant. Votre porc l'avale. Le lendemain, vous cueillez délicatement mon bijou au sortir de cet écrin d'un nouveau genre et vous venez me dire à moi qui le réclame: Voyez le code, possession vaut titre! Il est gentil votre code. C'est le guide Joanne des filous!

C'était le moment où jamais de recourir aux lumières d'un jurisconsulte, et comme nous avions la chance d'en avoir un sous la main, on s'empresse de lui demander une consultation sur le cas du cochon.

— Il est bien vrai, nous dit-il, qu'en vertu de l'article 546 du code civil, « la propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement ».

Mais les pièces d'or peuvent-elles être considérées comme un produit du cochon! Et ce produit a-t-il le caractère de fruits? La destination du cochon est de s'engraisser, de préparer pour les réveillons futurs de longues aunes de saucisses et de boudins, de faire du fumier, de faire... d'autres cochons. Mais le cochon alchimiste, transmuant ses déjections en métaux précieux, c'est comme la poule aux œufs d'or, un animal fabuleux indigne de fixer une seconde l'attention de notre justice prosaïque et terre à terre.

Examinons maintenant la question de bonne foi, ne serait-ce que pour venger le code des suppositions injurieuses de madame. Il ne suffit pas que l'acquéreur se croie propriétaire du cochon et de ce qu'il renferme: il faut qu'il ait juste sujet de se croire tel. De bonne foi, peut-il douter que les pièces d'or qu'il a recueillies ne soient le résultat, sinon d'un vol, du moins d'une erreur? Le vendeur, remarquez-le, vient revendiquer ces louis comme siens et il en fournit la preuve. Il en donne le compte exact, il ajoute qu'il y a une bourse qui doit suivre le même chemin. Aussi, si j'étais juge de paix, je dirais à l'acheteur:

« Mon bon ami, il est inutile de nommer une commission d'enquête et de la mettre en faction devant, ou plutôt derrière votre cochon, pour savoir au juste ce qu'il a dans le ventre. Les Bretons sont croyants, mais ils ne sont pas crédules. Si naïf qu'on vous suppose, vous n'avez pu vous faire illusion au point d'imaginer qu'on a établi tout exprès pour vous, dans l'arrière-train de l'animal, une succursale de l'Hôtel des Monnaies.

• Par conséquent de deux choses l'une: Ou bien consentez à la résiliation du marché, restituez le cochon à son premier maître, car il y a eu erreur. Il vous

a vendu un cochon comme tous les cochons, *sus vulgaris*, et non un cochon de légende, un cochon mythologique qui fait de l'or à ses moments perdus.

» Ou bien, si vous tenez à conserver l'animal, payez-le réellement ce qu'il vaut avec son contenu, c'est-à-dire payez-le comme cochon d'abord, et comme tirelire ensuite avec les louis qu'il a ingurgités. En deux mots, rendez l'argent ou rendez le cochon, s'il vous plaît. »

Je ne sais quelle sera sur ce chapitre l'opinion du juge de paix de Lézardieux. Mais je lui transmets bien volontiers cette petite consultation pour le prix qu'elle m'a coûté, et j'appelle les bénédictions de saint Antoine sur cette cause entrelardée et le jugement qui doit s'ensuivre.

ANDRÉ BALZ.

### La fenna et lo tchou-ráva.

Se lè z'hommo pédzont pè lo cabaret, quand lài sont, et se n'ont jamé tot de, lè fennès n'ont rein à lào reprodzi; kà se le n'ont pas prào dào for et dào borné po barjaquà, le manigansont dâi goutâ iò le s'einvitont po poâi taboussi on bocon ein bévesseint on écœuletta dè café.

Onna pernetta qu'avâi éta dinsè einvitâie tsi onna vesena, avâi einviâ dè lài traci lo né sein que se n'homme lo satsè, po cein que n'amâvè pas tant que sa fenna aulè menâ la tapetta per tsi lè dzeins. Lo né don que le dévessâi lài allâ, quand l'eut tot réduit pè l'hotò et que se n'homme étâi quie, le découvrè lo lhi et tot ein tapotteint sur lo lèvet po bin l'einvouâ, le fâ à se n'homme: « Te dussa étrè on bocon mafi; te fariâ bin dè tè cutsi po tè reposâ! » L'homme, que n'avâi pas sono, ne sè pressâvè pas dè sè fourrà su la paillèsse; mà quand ve que sa bordzâise lo rêssivè po lài allâ, ye sè démaufiâ d'oquie, sè met à traîrè sè z'haillont et s'einfatè eintrèmi lè linsus, kà l'avâi on idée.

N'avâi pas couson que sa fenna peinsâi à mau, kà l'étâi 'na bráva fenna, et po la laissi fèrè à se n'èse, mon gaillâ fe état dè ronelliâ ào bet d'on momeint, et quant sa fenna lo crut bin adrâi eindroumâi, le douté son gredon dâi dzo po mettrè cé dè la demeindze, tsandze dè bérètta, et soo tot balameint après avâi détieint lo crâisu, po allâ tsi la vesena.

Quand le fut frou, se n'homme que lài volliâvè fèrè onna petita farça, sè soo dào lhi, sè revitè et s'ein va pè la càva queri on gros tchou-ráva à quoui l'affubliè son bounet dè né, et lo pousè su lo lhi, dào coté dè la rietta, su lo coussin, à rà lo lèvet, avoué lo motset veri dè la part dào boo, et s'ein va bàirè traî décis à la pinta...

Quand la fenna revint, l'eintrè tot

balameint dein lo pâilo, le rallumé lo crosset, et quand le vâi lo bounet dè né à sa pliace, su lo coussin, le sè peinsâ: « Va bin! ne vâo rein savâi! » et le sè dévitè sein fèrè dào trafi, po ne pas reveilli se n'homme.

Mâ quand le vâo s'einfatâ à lhi, la pourra fenna a z'u onna poaire dào diablo, kà à l'avi que l'a solèvâ lo lèvet et que le s'est achetâie su la tiutra, cé tsancro dè tchou-ráva s'est met à regatâ dein lo lhi, et quand la fenna a cheintu cé affèrè, ne sè pas se l'a cru que l'étâi un hireçon ào bin la têtâ à se n'homme qu'étâi dépondiâ et qu'on avâi assassinâ, mà l'a rechâotâ frou ein fa-seint dâi sielliâies dè la metsance. N'est què quand l'a z'u rallumâ que l'a vu que l'étâi 'na farça dè se n'homme qu'est revenu on momeint après ein sè tegneint lè cotès dào tant que risâi dè la poaire que sa fenna avâi z'u.

Du adon, le n'est jamé ressaillâie à catson.

### La folie des grandeurs.

Rien ne montre mieux la vanité humaine que le genre d'aliénation mentale nommé la folie des grandeurs. On peut se demander, entre autres, comment il est possible que quelqu'un perde le sentiment de sa personnalité et s' imagine être un personnage célèbre, lorsque tout autour de lui semble l'avertir de l'humilité de sa condition et de l'extravagance de son orgueil. Ainsi une vieille femme, vivant de raccommodages, était très offensée quand, en s'adressant à elle, on ne la traitait pas respectueusement de « Princesse d'Orange ».

Ils sont en grand nombre les aliénés qui croient être Napoléon I<sup>er</sup> ou son fils, le roi de Rome. Cela se comprend: à une certaine époque l'épopée impériale exaltait les esprits; elle avait je ne sais quoi de divin, ressemblant aux légendes antiques, et chacun aurait voulu y jouer son rôle. Un habile médecin de Paris avait dans son service le père et le fils: seulement ce dernier était de dix ans plus âgé que son père. Afin de produire une réaction violente, qui les ramenât à la raison, le docteur mit en présence ces deux malades, en disant à l'un:

— Voilà ton père, Napoléon I<sup>er</sup>! et à l'autre:

— Voilà ton fils, le roi de Rome!

Il comptait sur une scène d'injures. Pas du tout; ils se contemplèrent un moment, les yeux baignés de larmes, et finirent par s'embrasser avec effusion.

Ils sont légion aussi ceux qui se disent prophètes de l'Eternel, et même qui usurpent la place de la divinité. Nous avons connu un insensé, qui, dans la conversation, lançait à chaque instant, avec une parfaite désinvolture, ces mots: Moi qui suis le *grand dieu des cieux*. Une pareille aberration est horri-